

## Au Conseil communal de Lausanne

### **La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pension de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pension CPCL.**

#### Motion :

Le Conseil communal demande à la Municipalité des mesures visant à renforcer la communication et la transmission d'informations entre le Conseil d'administration de la CPCL, la Municipalité et le Conseil communal, dans la gestion de la Caisse de pension de la Ville (CPCL).

Le Conseil communal demande une modification du Règlement pour la Municipalité ou des statuts et Règlement d'application de la Caisse de pension du personnel communal CPCL, visant à supprimer le cumul des fonctions de Syndic et de Président du Conseil d'administration de la CPCL, conformément aux remarques contenues dans le rapport de la Cour des comptes du 26 avril 2010.

#### Développement :

En date du 26 avril 2010, la Cour des comptes a rendu son rapport sur la gestion de la Caisse de pension de la Ville de Lausanne CPCL. Il appartient maintenant aux responsables politiques de tirer les conséquences du travail d'analyse et des propositions contenues dans le rapport précité. La Cour des comptes a mené son analyse depuis 1985 à ce jour. Elle relève tout d'abord que la conduite de la CPCL présente de très nombreuses faiblesses et que la gouvernance n'a pas été d'une très grande limpidité dans l'information au Conseil communal. L'autorité de contrôle susmentionnée va même plus loin dans son rapport en parlant d'insuffisance dans l'information au Conseil précité ainsi qu'à certains experts qui ont réalisé des analyses pour les besoins de la gestion de la Caisse. Les manquements dans la présentation des comptes de la CPCL aux Conseillers communaux durant de longues années sont clairement démontrés. Souvent de simples communications ont remplacé les éléments d'analyse nécessaires pour permettre de juger de la situation financière de la Caisse.

A titre d'exemple, la Cour des comptes mentionne que jusqu'en 2004, la présentation des comptes ne mettait pas en relation la fortune de la Caisse et les engagements de celle-ci, laissant croire que la situation était bonne, alors que les passifs dépassaient déjà largement les actifs. Il y a probablement, pour la classe politique à la gouvernance de la Ville, des chiffres au goût amer.

La Cour des comptes mentionne qu'une partie des difficultés provient de facteurs externes, tels que les changements de table de mortalité, les modifications légales ainsi que les crises économique-financières. Notre Ville n'étant pas une organisation qui vit en dehors de l'environnement des autres acteurs publics impliqués dans la gestion de caisse de pension, ce constat n'est pas une excuse. La majorité des caisses de pension ont pris des mesures drastiques pour corriger les vecteurs précités.

La Cour des comptes met prioritairement le doigt sur les problèmes de gouvernance de la Caisse de pension. C'est sans surprise que nous avons pris connaissance du rapport qui insiste sur la situation catastrophique de la CPCL depuis le début des années 2000.

Cette caisse qui est toujours basée sur le principe de la primauté de prestations présente un taux de cotisation global parmi les plus élevés de Suisse. Alors que les contribuables lausannois viennent de verser 350 millions d'actifs à la CPCL, le taux de couverture est toujours largement en dessous des 60% de taux minimum exigé par les statuts de la caisse.

Lausanne, le 5 mai 2010

Claude-Alain Voiblet,  
Conseiller communal